

LE PREMIER MINISTRE

REPUBLIQUE TOGOLAISE
Travail - Liberté - Patrie

PROJET DE LOI
AUTORISANT L'ADHESION DU TOGO A L'ACCORD
SUR LES PRIVILEGES ET IMMUNITES DU TRIBUNAL
INTERNATIONAL DU DROIT DE LA MER
ADOpte LE 23 MAI 1997

Adopté par le Gouvernement

Article 1^{er} : Est autorisée l'adhésion à l'accord sur les privilèges et immunités du tribunal international du droit de la mer, adopté le 23 mai 1997.

Article 2 : La présente loi sera exécutée comme loi de l'Etat.

Fait à Lomé, le 28 octobre 2020



[Signature]
Victoire Gidémeh TOMEGAH-DOGBE